



Depot de plainte pour denociation calomnieuse

Par **bibiche**, le **09/07/2010** à **00:08**

Bonjour,rnrnJ'ai depose plainte pour denociation calomnieuse mon dossier ce trouve pour l'instant au bureau d'ordre de centralisation du tgi.rnrnJe voudrais savoir :rn1/ est-ce que je dois prendre un avocat ?rn2/ qu'est-ce que le bureau d'ordre de centralisation ?rnrnJe vous remercie.rnSincères salutations

Par **wolfram**, le **13/07/2010** à **15:27**

Vous êtes-vous constituée partie civilernrnJ'ai eu la naiveté en déposant une plainte au même motif que vous de ne pas me constituer partie civile.rnrnJe craignais d'avoir à consigner une caution au greffe et je me réservais de le faire lors de l'audience.rnrnLe procureur de la République de MEAUX, alors que je faisais ressortir que chacune des caractéristiques de la constitution du délit étaient réunies, a décidé de classer ma plainte sans suite.rnrnJ'ai adressé un recours contre cette décision au procureur général près la cour d'appel de PARIS. J'ai aussi saisi l'INAVEM qui je crois a réagi auprès du proc de MEAUX.rnrnBon courage.

Par **chiffonette**, le **13/07/2010** à **16:25**

bonjour? MERCI POUR VOTRE COURRIER rnrn HELAS ? JE NE ME SUIS PAS PORTEE PARTIE CIVILE rnrn DEJA JE ME SUIS RENDU AU POLICIER QUI AVAIS RECU CETTE PLAINTErnrn ENSUITE rn rn JAI ECRIT AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DE MA

VILLE CES A PARTIR DE LA QUE J'AI ETAIT CONVOQUEE AU COMMISARIAT DE
CETTE MEME VILLE POUR DEPOSER ET SIGNEE MON DEPOT DE PLAINTES .
AYANT PAS DE REPONSE JE ME SUIS PERMIS DE TELEPHONER AU TGI QUI M'ON
DIT CE QUE JE MET SUR MON COURRIER (peu etre la personne qui m'a
rempli le formulaire aurais du me le demander) ENCORE MERCI ET BONNE
JOURNEE